



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

JUIN 2021



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
<i>2021/108</i>	<i>01/06/2021</i>	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	1
<i>2021/109</i>	<i>03/06/2021</i>	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	2
<i>2021/110</i>	<i>03/06/2021</i>	Portant permis de stationnement	4
<i>2021/111</i>	<i>04/06/2021</i>	Portant destruction des pigeons	5
<i>2021/112</i>	<i>08/08/2021</i>	Numérotation d'une habitation	7
<i>2021/113</i>	<i>10/06/2021</i>	Portant sur la sécurité des piétons	8
<i>2021/114</i>	<i>11/06/2021</i>	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	9
<i>2021/115</i>	<i>19/06/2021</i>	Relatif à la divagation des chiens	10
<i>2021/116</i>	<i>19/06/2021</i>	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	11
<i>2021/117</i>	<i>21/06/2021</i>	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	13
<i>2021/118</i>	<i>29/06/2021</i>	Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors de manifestations sur des lieux publics	15



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/108

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 417.11, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver aux abords des bâtiments communaux ou de commerces des emplacements de stationnement affectés aux automobilistes de véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

ARRETE

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite sera matérialisé sur la Place Saint Paul à Gené, commune déléguée d'Erdre En Anjou.

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC). Cette carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

Article 3 : Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place, par la commune, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 1er juin 2021
Monsieur Tony AUGEREAU,
Maire délégué de Gené, commune déléguée
D'ERDRE EN ANJOU

Publié RAA :.../.../.....





Arrêté n°2021/109

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'intérêt général

CONSIDERANT la demande de la société SORIF, représentée par Monsieur Fayssal CHAIBI, sise 3 avenue Charles De Gaulle, 94470 BOISSY-SAINT-LEGER, en date du 30 avril 2021 pour un audit PM (fibre optique) sur la commune d'Erdre En Anjou,

VU l'avis favorable du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 18 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale du 4 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la circulation pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 04 juin 2021 et jusqu'au 04 septembre 2021, le demandeur, SORIF, représentée par Monsieur Fayssal CHAIBI, sise 3 avenue Charles De Gaulle, 94470 BOISSY-SAINT-LEGER est autorisé à procéder à audit PM (fibre optique) sur la commune d'Erdre En Anjou, en dehors des routes départementales hors agglomération ;

Une nacelle sur roues sera stationnée sur la chaussée et déplacée au fur et à mesure de l'audit.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par le demandeur, SORIF, représentée par Monsieur Fayssal CHAIBI ;
- Le format « chantier mobile » nécessite une signalisation portée : gyrophare orange, AK5 tri flash, bandes biaisées ;
- Sur des configurations à risques (carrefours, déports sur des chaussées à fort trafic (RD 691 et RD 770), une protection supplémentaire avec des K5a (cônes de chantier) sera mise en place ;
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par le demandeur, SORIF, représentée par Monsieur Fayssal CHAIBI.

- Si la nacelle venait à empiéter sur la chaussée, une signalisation jour et nuit devra être mise en place pour éviter tout incident ;
- En fonction de la visibilité, une circulation prioritaire sera organisée à l'aide des panneaux suivants : Panneau danger AK14, Chaussée rétrécie AK3, Panneau travaux AK5, Panneau de priorité C18.

Article 3 : Toute dégradation de l'emplacement sera prise en charge et remise en état par SORIF, représentée par Monsieur Fayssal CHAIBI, sise 3 avenue Charles De Gaulle, 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par SORIF, représentée par Monsieur Fayssal CHAIBI, sise 3 avenue Charles De Gaulle, 94470 BOISSY-SAINT-LEGER

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- SORIF, représentée par Monsieur Fayssal CHAIBI

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 3 juin 2021
Madame La Maire d'ERDRE EN ANJOU,
Yamina RIOU*



Publié RAA :...../.../.....



République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 110/2021

Arrêté portant permis de stationnement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Madame Genny MOORE, en date du 26 mai 2021 qui souhaite effectuer un emménagement en occupant temporairement le domaine public au niveau du 2 rue de la Forêt - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1 – Madame Genny MOORE est autorisée à procéder à un emménagement au 2 rue de la Forêt - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU, **du vendredi 2 juillet 2021 - 9 heures au samedi 3 juillet 2021 – 18 heures ;**

Article 2 – Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Le stationnement se fera sur les 2 Places de parking en face du 2 rue de la Forêt Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Article 3 – La signalisation sera mise en place et entretenu par le demandeur.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le Présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,

Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,

Monsieur le responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou,
le mercredi 9 juin 2021

Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON,





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté 2021/111

Madame la Maire,

VU l'article 26 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L.2212-2 - 7°,

VU les pouvoirs de police du maire,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique;

ARRETE

Article 1: Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou.

Article 2: Cette régulation s'effectuera en priorité par capture à l'aide de pièges cages. Pour ce faire, Monsieur le Maire ou les personnes désignées pour les aider devront être titulaires d'un agrément de piégeur.

Article 3: A défaut, Madame le Maire est autorisé à procéder à la destruction par tir.

La liste des tireurs suivantes a été soumise à l'approbation de Madame la Maire :

- Monsieur Roland CHAUVIN
- Monsieur Jean-Yves HETEAU
- Monsieur Paul BERTHELOT
- Monsieur Robert LABARDE

Les tireurs désignés devront être titulaires du permis de chasser valide, et placés sous la responsabilité exclusive du maire.

A l'intérieur du bourg, seuls deux tireurs au plus pourront faire acte de tir avec une arme de petit calibre dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux.

Tout tir avec des calibres de chasse classiques (12 ou 16 ou 20) et avec un ou plusieurs tireurs est proscrit intramuros.

Dans le bourg, les oiseaux pourront être effarouchés à l'aide de dispositifs appropriés de façon à pouvoir être tirés dans de bonnes conditions à l'extérieur et en dehors des secteurs urbanisés. Dans ce cas, le nombre des tireurs est limité à 1 O. A tout moment, le responsable pourra renvoyer tout tireur imprudent ou indiscipliné. Les tireurs ne pourront faire usage que de bourres incombustibles et devront être porteurs d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

Article 4: Les animaux abattus seront remis au service départemental de l'équarrissage. Ils seront en outre comptabilisés et un compte rendu sera adressé au maire avec copie au service en charge de la chasse à la Direction Départementale des Territoires.

Article 5: Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour une durée de 3 mois. Madame le maire prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication...).

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Nantes pendant 2 mois à compter de sa publication,

Article 7: Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, au Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire, au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 04 juin 2021
Madame la Maire, Yamina RIOU*



Publié RAA :..../.../.....

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210604-ARRETE-2021-111-AI
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021 2



ARRETE n° 2021/ 112

Numérotation d'habitation au Lotissement Les Chênes à Gené (tranche 2), commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
VU l'arrêté n°2019/35 du 4 mars 2019, portant numérotation des maisons du lotissement les Chênes à Gené ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numéroter des habitations situées au Lotissement Les Chênes, Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE :

Article 1: Aux termes de l'arrêté n°2019/35 du 4 mars 2019, l'îlot A de la tranche 2 du lotissement Les Chênes, cadastré 148 B n°s 793 et 806, s'est vu attribué deux numéros :

- Accès nord : 8 Rue des Peupliers à l'accès nord
- Accès sud-ouest : 3 bis Rue des Oliviers à l'accès sud-ouest

En vue de sa constructibilité, l'arrêté est modifié de la façon suivante :

La numérotation attribuée à l'accès sud-ouest dudit îlot est la suivante : 30 Rue des Oliviers – Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SIA de Beaucouzé.
- Monsieur le Directeur du SISTO de Segré-En-Anjou Bleu.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

**Erdre-en-Anjou, le mardi 8 juin 2021,
Madame la Maire, Yamina RIOU**



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210608-ARRETE_2021_112-AR
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



République Française
Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/113

Portant sur la réglementation réglementant la sécurité des piétons

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 7 juin 2021, par laquelle Madame PEROZ Marie-France, domiciliée au 12 Square Lafayette à ANGERS 49000, pour la réalisation de travaux sur sa propriété (pose et branchement d'un compteur d'eau potable), au 10 rue de la Forêt à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux sur sa propriété (pose et branchement d'un compteur d'eau potable), au 10 rue de la Forêt à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, l'accès aux piétons sera interdit sur le trottoir qui juxtapose la propriété.

L'accès pour les piétons se fera sur le trottoir d'en face, à partir du **lundi 14 juin 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les piétons devront respecter le cheminement indiqué.
- La signalisation sera mise en place et la maintenance sera assurée par le responsable de la société Angers Travaux Bâtiment 49 ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le responsable de la société Angers Travaux Bâtiment 49 ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur le responsable de la société Angers Travaux Bâtiment 49 ;
- Madame PEROZ Marie-France, propriétaire de l'habitation du 10 rue de la forêt

Fait à Erdre-En-Anjou, le 10 juin 2021

Par délégation de Mme la Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de Brain sur Longuenée, André HAMON





Arrêté n°2021/114

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 04 juin 2021 ;

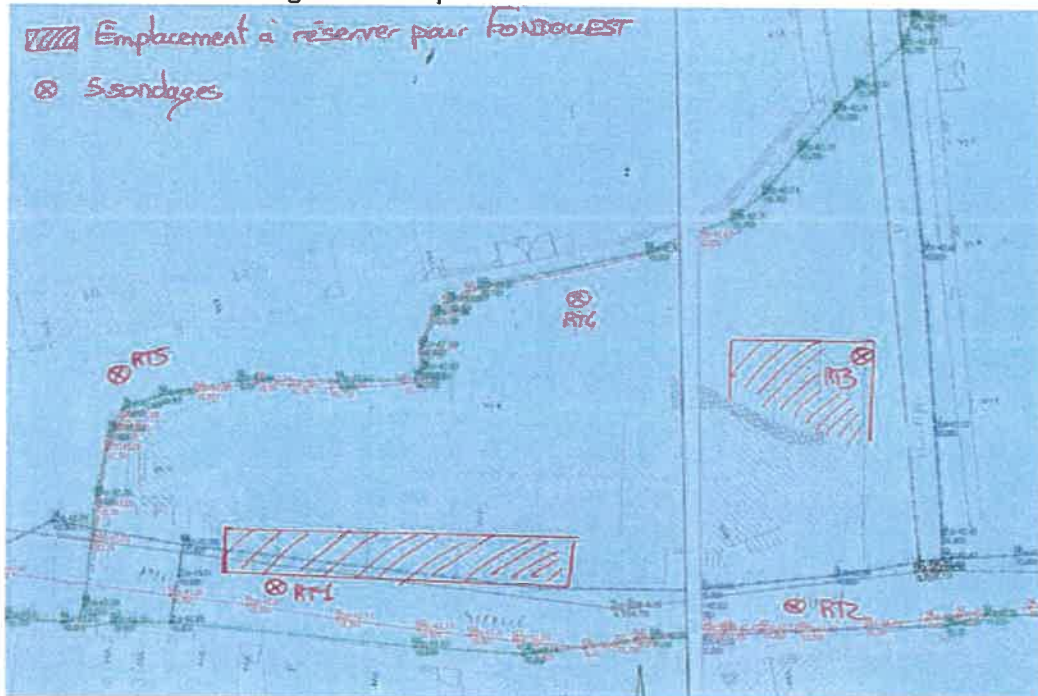
CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a missionné l'entreprise FONDOUEST, 21 Rue de l'Argelette, BP 67301, 49072 BEAUCOUZE CEDEX, en vue d'une étude des sols avec la reconnaissance par sondages sur le pourtour de l'église de Gené ;

CONSIDERANT que les sondages occasionnent une gêne du stationnement et une interruption de la circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation autour de l'église de Gené et sur la place Saint Paul.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de sondage, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules Place Saint Paul et autour de l'église à Gené le 28 juin 2021 pour la journée.

Le contournement de l'église restera possible.



Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et respectera les règles de sécurité en vigueur. Dans le cas contraire la commune ou la communauté de communes pourra arrêter le chantier.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise FONDOUEST, 21 Rue de l'Argelette, BP 67301, 49072 BEAUCOUZE CEDEX.

Article 3 : Toute dégradation (des trottoirs, des accotements, des voies ou autres) devra être remise en état dès la fin des travaux par le demandeur et à ses frais.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise FONDOUEST, 21 Rue de l'Argelette, BP 67301, 49072 BEAUCOUZE CEDEX.

Article 5 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur le responsable de l'ATD du Lion d'Angers
- Monsieur le responsable des services techniques de la CCVHA

Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 11 juin 2021,

*Par Délégation de Madame La Maire d'ERDRE EN ANJOU,
Le Maire délégué de Gené, Tony AUGEREAU*



Publié RAA :.../.../.....



Arrêté n°2021/115

Relatif à la circulation et à la divagation des chiens

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2212-2,

VU l'article L211-22 du code général et de la pêche maritime,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

ARTICLE 2 :

Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés doivent être tenus en laisse ou (et) muselés.

ARTICLE 3 :

Les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique seront saisis et conduits dans un espace clos sur la commune ou à la société Protectrice des Animaux

ARTICLE 4 :

Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un signalement à la Gendarmerie. Si besoin, un procès-verbal sera dressé par la Gendarmerie et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS

Fait à Erdre-En-Anjou, le 29 juin 2021.

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de Brain sur Longuenée, André HAMON





Arrêté n°2021/ 116

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 25 mai 2021 formulée par l'entreprise SARL PLACAIS TP, 8 Rue des carrières 49370 Bécon Les Granits, représentée par Monsieur Damien GUYOY ;

VU l'avis favorable du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de branchement eau usée/eau pluviale, l'entreprise SARL PLACAIS TP, représentée par Monsieur Damien GUYOT est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public dans la Rue Jules Verne, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou du 28 juin au 27 juillet 2021 inclus, tels que définis dans le plan ci-dessous :

- Occupation temporaire du domaine public
- Autorisation de procéder aux travaux de branchement en eau usée et eau pluviale avec implantation de deux tabourets ;
- Autorisation de creuser une tranchée longitudinale d'une longueur de 16 mètres, d'une largeur de 0,60 mètres et d'une profondeur de 1,5 mètres.



Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation sera maintenue ;
- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL PLACAIIS TP, 8 Rue des carrières 49370 Bécon Les Granits, représentée par Monsieur Damien GUYOT ;
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL PLACAIIS TP, 8 Rue des carrières 49370 Bécon Les Granits, représentée par Monsieur Damien GUYOT ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SARL PLACAIIS TP, 8 Rue des carrières 49370 Bécon Les Granits, représentée par Monsieur Damien GUYOT.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise SARL PLACAIIS TP, 8 Rue des carrières 49370 Bécon Les Granits, représentée par Monsieur Damien GUYOT

*Fait à Erdre-En-Anjou, le samedi 19 juin 2021,
Madame la Maire, Yamina RIOU*



Publié RAA : / ... /



Arrêté n°2021/117

Portant sur la réglementation et le stationnement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 9 juin 2021 ;

VU la demande de Monsieur le CARROU et Madame LATAPIE-BAYRO, en date du 8 juin 2021 pour faire stationner un camion de déménagement en occupant temporairement le domaine public et la chaussée au 63/65 Rue du commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 26 juin et le dimanche 27 juin 2021, Monsieur le CARROU et Madame LATAPIE-BAYRO sont autorisés à faire stationner un camion de déménagement d'une longueur de 6,80 mètres et d'une largeur de 4,30 mètres sur l'accotement et le trottoir.

Article 2 : L'emprise du chantier devra être limitée à une demi-chaussée :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur le CARROU et Madame LATAPIE-BAYRO ;
- Il conviendra d'installer une circulation prioritaire avec les panneaux suivants :
 - o Panneau danger AK14,
 - o Chaussée rétrécie AK3,
 - o Panneau travaux AK5,
 - o Panneau de priorité C18,
 - o Piéton changé de trottoir,
- Le stationnement sur les places de parking en face du 40 rue du commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou seront interdites le temps du déménagement. La signalisation sera mise en place par Monsieur LE CARROU et Madame LATAPIE-BAYRO.

Article 3 : Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par Monsieur le CARROU et Madame LATAPIE-BAYRO.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur le CARROU et Madame LATAPIE-BAYRO.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU est chargée d'exécuter le présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.

Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 21 juin 2021

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou,

Yamina RIOU,

Publié RAA :.../.../.....





République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2021/118

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics.

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Tony AUGEREAU, Maire délégué, suivant arrêté n°2021/52 du 17 avril 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 20 juin 2021, du Président de l'Association A.P.E.L. de l'école Robert DOISNEAU *à l'occasion de la fête de l'école le vendredi 02 juillet 2021 au terrain de sport de Gené, commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.*

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Sébastien JOUBERT, Président de l'Association A.P.E.L. de l'école Robert DOISNEAU est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3 *à l'occasion de la fête de l'école le vendredi 02 juillet de 16h à 01h00 au terrain de sport de Gené, commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.*

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Le 29 juin 2021,
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué de Gené,
T. AUGEREAU



Publié le

*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.